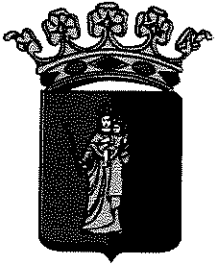


Séance du 27 novembre 2009



Présents :

Mme Jocelyne OLIVIER – 1<sup>ère</sup> Echevine - Présidente ;

MM. Philippe COLLIGNON, Michel HANSEN, Jean-Claude CREMER et Eric LEJEUNE – Echevins ;

M. Thierry FOSSEPREZ – Président du C.P.A.S. ;

M. Benoît DOMINIQUE – Secrétaire communal.

Absent :

M. Philippe COLLARD – Député Bourgmestre

Objet : repos hebdomadaire – dérogation pour l'année 2010

Le Collège communal,

Vu la loi du 22/06/1960 instaurant le repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce ;

Vu l'arrêté royal du 11/08/1960 portant exécution de ladite loi (modifiée le 31/03/1977) ;

Vu en outre la Dépêche du Monsieur le Ministre des communications et des P.T.T., Commissariat Général au Tourisme, en date du 03/02/1967 qui reprend la Ville de Bastogne sur la liste des communes réunissant indiscutablement les conditions requises pour être reconnues comme « Centre de Tourisme » ;

Vu la requête introduite par l'Association des commerçants, Artisans et Industriels de Bastogne qui sollicite, pour l'ensemble de tous les commerces, une dérogation au jour de fermeture hebdomadaire ;

Considérant que la disposition à prendre concerne tout le territoire communal ;

Attendu qu'il peut être fait droit à la requête susvisée ;

Vu l'article 90 – 1<sup>o</sup> de la loi communale ;

DECIDE :

Tous les établissements commerciaux et artisanaux situés sur le territoire communal et soumis à l'obligation du repos hebdomadaire sont dispensés de l'application de la loi pour l'année 2010.

Copie de cette décision sera adressée :

1. pour information à Madame la Ministre des Classes Moyennes,
2. pour disposition à l'Association requérante pour lui servir de titre. Monsieur le Président de l'Association, Roger COLLARD, est chargé d'en aviser tous les intéressés.
3. à toutes fins utiles à la Police fédérale.

Par le Collège,

Le secrétaire  
(s) Benoît DOMINIQUE

La Présidente  
(s) Jocelyne OLIVIER

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire

Pour le Bourgmestre absent,  
l'Echevine déléguée